

LES  
REIGLES,  
SENTENCES, ET  
MAXIMES DE L'ART  
MILITAIRE.

*Et les remarques du Sieur de Meynier, sur le devoir des simples soldats, & de leurs Supérieurs.*

PALMA LABORI.



A PARIS,  
Chez la veufue M. GUILLEMOT, au Palais  
en la gallerie des Prisonniers.

M. D. C. XVII.  
AVEC PRIVILEGE DU ROT.





A V R O Y T R E S-  
C H R E S T I E N D E  
France & de Nauarre,  
L O Y S L E I V S T E.

I R E,

**S**C'est une chose arrêtée par les meilleures politiques , que la Religion , les Loix , la Justice & les armes sont les assurées forces de l'estat. C'est pourquoi tous vos bons subjects & fidèles seruiteurs se resjoüissent grandement de voir vostre Majesté du tout soigneuse , mes-

*A ij*

## DEFINITION. I.



A Guerre est le fleau que Dieu à mis en la main de quelques hommes pour battre les autres, & leur faire reconnoistre la legerete & instabilité de leur fortune terrestre, & est la maniere de s'en servir de si grande importance, que si ceux qui ne la scauēt bien, s'en veulent ayder, au lieu de flageller les autres, selon leur volonté, ils s'en flagellent & assomment eux mesmes. Or à esté ceste maniere là reduite a vn Art qui se nomme militaire, par ceux qui en ont eu plus de cognoissance, lequel Art se definiſt comme ſ'ensuit.

## DEFINITION. II.

L'art militaire est vn assemblage de plusieurs reigles & preceptes, propres pour disposer vn nombre d'hommes a resister, repouſſer, chaffer, combattre, & vaincre vn autre nombre d'hommes, par les efforts de leur courage, & de leurs personnes.

Il est le vray proteeteur, deffenseur & conseruateur de la Religion, des Loix, & de la Justice, & par consequent de la Patrie &

A